

# Règlement du Concours *Je La Lis* 2019

## ARTICLE 1. STRUCTURE ORGANISATRICE

Le Deuxième Texte, association loi 1901, dont le siège social est 12 rue des petites écuries (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du 01/09/2019 8h00 au 30/11/2019 23h59, un concours ci-après dénommé « Je La Lis 2019 » ou « le Concours », constitué de trois prix, dont les gagnantes ou gagnants seront déterminés par choix d'un Jury dans les conditions définies ci-après.

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Le Concours est accessible sur le site <http://ledeuxiemetexte.fr/jelalis/>

L'adresse de courrier électronique du Concours est [contact@ledeuxiemetexte.fr](mailto:contact@ledeuxiemetexte.fr)

## ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 2.1 Conditions d'inscription au Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à toute personne physique, morale ou équipe, à l'exception des organisateurs du concours, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours, ainsi que des membres de leur famille.

L'inscription au Concours peut être individuelle ou en équipe sans limite de nombre de personnes. Chaque équipe et chaque personne

morale doit être représentée par une personne référente. Cette personne référente, ou la personne qui participe individuellement au Concours est dénommée ci-dessous « le Participant ou la Participante »

Le Participante ou la Participante ne peut soumettre qu'une action pour chaque prix. Le Participante ou la Participante peut donc prétendre aux trois prix.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

### 2.2 Principe du Concours

Pour participer au Concours, le Participant ou la Participante devra respecter les étapes suivantes :

#### **Étape 1 - Choix d'une autrice à promouvoir**

Entre le 02/04/2019 et le 30/11/2019 le Participant ou la Participante doit s'inscrire sur le site <http://ledeuxiemetexte.fr/jelalis/> pour choisir une autrice d'expression française dans le domaine public (morte avant 1949) à promouvoir. Un courriel lui est envoyé automatiquement pour confirmer son choix d'autrice.

#### **Étape 2 - Réaliser des actions sur le web**

Le principe du Concours est de faire la promotion de l'autrice choisie à travers la diffusion par le Participant ou la Participante de contenus sur le web, en particulier sur les réseaux sociaux, en utilisant le mot-dièse #JeLaLis. Cette diffusion devra être effectuée en respectant le droit français, en particulier sans

nuire aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Sont considérées comme des actions éligibles au Concours :

- réalisation et diffusion de vidéos faisant la promotion de l'autrice ou de ses œuvres ;
- réalisation et diffusion d'articles faisant la promotion de l'autrice ou de ses œuvres ;
- réalisation et diffusion de visuels faisant la promotion de l'autrice ou de ses œuvres ;
- réalisation et diffusion de podcasts/fichiers audio faisant la promotion de l'autrice ou de ses œuvres.

### Étape 3 - Soumettre une action à un Prix

Pour valider sa participation, le Participant ou la Participante doit soumettre une des actions réalisées dans le cadre du défi sur le formulaire suivant en indiquant le Prix auquel il ou elle soumet l'action. Toute action réalisée du 2 avril au 30 novembre est éligible à l'un ou plusieurs des prix.

Les informations à fournir sont :

- Titre de l'action réalisée ;
- Autrice choisie en rapport avec cette action ;
- Description de l'action réalisée en 1000 caractères maximum ;
- Lien internet vers l'action réalisée ;
- Nom de la personne porteuse de l'action (ne sera pas rendu public) ;
- Nom choisi pour la publication des résultats ;
- Institution de rattachement ou école si nécessaire ;
- Adresse mail de contact (ne sera pas rendue publique) ;
- Numéro de téléphone de contact (ne sera pas rendu public) ;

- Adéquation entre l'action réalisée et les critères d'évaluation du prix ;
- De quelle manière le défi #JeLaLis a été évoqué dans l'action réalisée.

Pour soumettre une action au prix #JeLaLis-Impact, il faudra également indiquer une évaluation du nombre de personnes touchées par l'action réalisée, en transmettant toute donnée chiffrée pour le justifier. Toute information sur la diversité de ces personnes et sur la circulation de l'action réalisée sera appréciée.

### Étape 4 - Jury

Un Jury de personnalités identifiées, dont la composition sera consultable sur le site officiel du Concours à l'adresse <http://ledeuxiemetexte.fr/jelalis/>, sera chargé de choisir l'équipe ou la personne gagnante pour chacun des prix suivants :

- #JeLaLis-Équipe
- #JeLaLis-Originalité
- #JeLaLis-Impact

L'évaluation des soumissions au Concours se fera sur les critères non exclusifs suivants :

- clarté et qualité de l'écriture
- recherche esthétique et qualité de la présentation
- clarté du rattachement avec le défi #JeLaLis et ses objectifs de visibilité des femmes de lettres

Plus spécifiquement, voici les critères de sélection pour chaque prix :

- #JeLaLis-Équipe :
  - ambition pédagogique ou culturelle
  - diversité des compétences mises en œuvre et cohésion d'ensemble
- #JeLaLis-Originalité :
  - caractère surprenant, inattendu, créatif, dans l'idée comme dans la forme
  - inventivité de la stratégie de visibilité
- #JeLaLis-Impact :
  - audience effective de l'action réalisée

- démarche de diversification de l'audience visée

Ce choix du Jury sera arrêté le 14/01/2020 au plus tard.

La composition du Jury pourra être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres.

Le Jury est souverain quant à la désignation des projets sélectionnés. Le Jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Ses décisions ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

Les résultats seront proclamés sur le site <http://ledeuxiemetexte.fr/jelalis/> au plus tard le 15/01/2020.

Les Participantes ou Participants dont les projets auront été sélectionnés par le Jury seront également avertis par courrier électronique au plus tard le 15/01/2020 et seront conviés à une remise des prix qui se tiendra en janvier 2020.

### **Étape 5 - Engagement des gagnantes ou gagnants**

Les gagnantes ou gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms, noms, images et descriptions de leurs actions, par voie de citation, mention ou reproduction à l'occasion d'actions de communication interne ou externe relatives à l'Organisateur et au Concours. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des gagnantes ou gagnants, autre que la remise de leurs dotations.

## **ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)**

Les dotations des gagnantes ou gagnants seront dévoilées lors de la remise des prix.

## **ARTICLE 4. DONNÉES PERSONNELLES**

### **4.1 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalités la gestion du Concours, la détermination des gagnantes ou

gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

### **4.2 Destinataires des données**

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, et elles ne seront pas utilisées hors cadre du Concours.

### **4.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participantes ou Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **4.4 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participantes ou Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

### **4.5 Vos droits**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participantes ou Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Concours.

Les Participantes ou Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participantes ou Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur

demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participantes ou Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation au Concours.

## ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composants du Concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

## ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participantes ou Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant ou la Participante sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant ou une gagnante qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les dotations mises en Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

## ARTICLE 7. RÉCLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Concours.

## ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

---

contact : [contact@ledeuxiometexte.fr](mailto:contact@ledeuxiometexte.fr)